

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-019

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 février 2026 à 14h30

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 juin 2026

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, Mme. CLAVEL ALBAR Virginie, M. DRUILLE Gérard, M. DUFFRECHOU Christophe, M. ESTAMPE Gilbert, M. GAY Patrick, Mme. GIBERT Janine, M. HERAIL Nicolas, M. MOULET Serge, M. PEYRAS Henri, M. ROUX Didier, M. SAVIGNY Thierry, M. VIOLERO Pascal.

Absents / Excusés :

M. BOUTRY Pascal, M. FOUGERAY Jean-Michel, M. LOZANO Jean-Francois, M. NEGRO Jean-Luc, M. ROUX Alain,

Membres ayant donné pouvoir :

M. MAUREL Cédric, donne pouvoir à M. ASTRUC Thierry

Secrétaire de Séance : M. HERAIL Nicolas

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président soumet le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2026 à 14h30 à l'approbation du Conseil Syndical.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil syndical à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tels que joint ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;

Résultats Du Vote

Votants - 14 | Pour - 14 | Contre - 00 | Abstention - 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Nicolas HERAIL



Pour extrait conforme,
Le Président,


Thierry ASTRUC

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 24-06-2026